RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

**A-B DIAGNOSTICS**
**Société à responsabilité limitée**
**au capital de 1 000 euros**
**Siège social : [redacted]**
**[redacted]**
**918 924 457 RCS AGEN**

# PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 1ER OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le 1er octobre,
A 9 heures,

Monsieur Benjamin BAYSSIÉ,
demeurant [redacted]

Propriétaire de la totalité des 100 parts sociales de 10 euros composant le capital social de la Société A-B DIAGNOSTICS,

Associé Unique et seul gérant de ladite Société,

A pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- Transfert du siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

## PREMIÈRE DÉCISION

L'Associé Unique décide de transférer le siège social du [redacted] au [redacted] à compter de ce jour et, en conséquence, de modifier l'article 4 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

"Le siège social est fixé : 1143 route Côte de Soubirous 47300 VILLENEUVE SUR LOT."

Le reste de l'article demeure inchangé.

**DEUXIÈME DÉCISION**

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associé Unique et consigné sur le registre de ses décisions.

Certifié conforme

L'Associé Unique
Monsieur Benjamin BAYSSIÉ

